

## Directives concernant le siège social de la fabrique de la paroisse

Suite à une observation faite dans un bulletin paroissial ainsi que la réception d'une lettre adressée à l'évêché, il nous apparaît primordial de préciser la nature et l'importance du terme « **siège social** » d'une personne morale telle que la fabrique de la paroisse. D'autant plus que l'expérience actuellement en cours concernant le regroupement de plusieurs paroisses nous révèle l'existence de certaines ambiguïtés qu'il importe de dissiper pour nous assurer de démarrer du bon pied.

Par définition, le « **siège social** » est l'endroit où réside une autorité, où se réunit une assemblée, où est installée la direction d'une entreprise, d'un organisme... lieu où siège la direction d'une société : domicile d'une société. De plus, comme nous le rappelle la « Loi sur les fabriques », c'est à l'évêque du diocèse que revient de déterminer par décret en quel lieu précis sera situé le « **siège social** » d'une fabrique. De fait, les tout récents décrets d'érection canonique des paroisses regroupées incluent cette désignation du lieu et de l'adresse du siège social.

Toutes sortes d'implications sont reliées au siège social d'une entreprise. En effet, le siège social est la résidence si on peut dire de l'entreprise. C'est le lieu où l'on conserve tous les documents tels que les registres, les contrats, les décrets, les procès-verbaux, les archives, les documents relatifs à la gestion des cimetières, divers rapports administratifs ou comptables, où l'on reçoit la correspondance...etc C'est le lieu central et névralgique de l'administration d'ensemble d'une paroisse. Bref, c'est le véritable bureau administratif de la paroisse.

Il ne peut donc y avoir, pour une fabrique de paroisse, qu'un seul siège social avec différents points de service possibles dans l'une ou l'autre des communautés locales constitutives de la paroisse. En conséquence, on évitera d'employer l'expression « bureau administratif » (synonyme de siège social) pour désigner tout autre point ou lieu de service particulier relié au siège social.

+Vital Massé  
Évêque de Mont-Laurier

Christian Clément  
Chancelier